

Ligue de Football des Pays de la Loire



Comité de Direction

PROCES VERBAL CODIR N°03

Réunion du : Lundi 22 juillet 2024

Présidence : Didier ESOR – Guy RIBRAULT

Présents: - Valérie BOUDER - Luc BRUNEAU Jean-Yves CADIET - Alain CHARRANCE -

Martine COCHON - Sébastien CORNEC - Guy COUSIN - Alain DURAND - Frédéric DAVY - Jean-Jacques GAZEAU - Gabriel GÔ - Jacques HAMARD - René JOUNEAUX - Bruno LA POSTA - Philippe LESAGE - Bernard MOTTAIS -

Nicolas POTTIER - Jacques BODIN

Excusés: Marie-Hélène BAUDRY - Laurent GRELIER -

Invité: Thierry BARBARIT

1. Publication des Procès-verbaux

Le Comité de Direction prend acte des PV validés suivants :

CODIR - PV N°01 - 01.07.2024

CODIR - PV N°02 - 09.07.2024

CROC Jeunes Masculins - PV N° 01 - 02.07.2024

CROC Jeunes Masculins - PV N° 02 - 03.07.2024

CROC Jeunes Masculins - PV N° 03 - 05.07.2024

CROC Jeunes Masculins - PV N° 04 - 08.07.2024

CROC Jeunes Masculins - PV N° 04 - 08.07.2024

CROC Seniors M - PV n°01 - 09.07.2024

CROC F - PV n°01-01.07.2024

2. Vie de la Ligue

2.1. ACTIVITES GENERALES

Commissions Régionales :

- CR Appel règlementaire : nomination de Jennifer LABARRE
- CR discipline : nomination de Laëtitia LEVOYER, démission de Denis MICHAUD
- CR développement des nouvelles pratiques : démission de David GALLOU et Mickaël HERIAU

Le CODIR valide les nominations de Jennifer LABARRE à la CR Appel règlementaire et Laëtitia LEVOYER à la CR Discipline

Le Codir prend note des démissions de Denis MICHAUD de la CR Discipline, David GALLOU et Mickaël HERIAU de la CR développement des nouvelles pratiques.

Statistiques licences :

Statistiques licences au 16.07.2024 : 78 391 licences, soit +8.66% licences (+6245) versus saison 2023/2024, à la même date.

Sur les évolutions notables :

- √ +3.35% sur les seniors M
- √ +16% sur les seniors F
- √ +13.67% sur les U16/U17 M
- √ +23.18% sur les U14/U15 F
- √ +8.44% sur le foot animation M

- √ +2.53% sur le foot animation F
- √ +19.83% sur le futsal seniors M
- √ +11.83% sur les Dirigeant(e)s
- ✓ -51.63% sur les arbitres (chiffre non significatif car nombre de dossiers sont en attente de validation sur la partie médicale, et ne sont pas comptabilisés actuellement)
- √ +3.97% sur les techniques régionales

Mouvements des clubs

Le Codir valide la liste des mouvements des clubs présentée en séance (cf. Annexe) sous réserve de régularisation des soldes débiteurs Ligue ou District.

Par ailleurs, pour les clubs en cessation d'activité et présentant un solde débiteur, le Codir demande le blocage des licences pour les membres du bureau de ces clubs.

3. Vie des Pôles

3.1. POLE JURIDIQUE

Nombre de matchs à arbitrer (a.34 du Statut de l'Arbitrage) :

Le Comité de Direction prend note de la proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, visant à amender l'article 34 pour intégrer les arbitres revenant à l'arbitrage après 3 saisons d'arrêt, et acter les modalités de leur comptabilisation.

Le CODIR valide la proposition (cf. Annexe) avec date d'effet immédiat à compter de la présente saison (2024/2025).

3.2. PÔLE DES COMPETITIONS

Championnat U19 R2 saison 2025/2026 :

La Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Jeunes propose que la composition du U19R2 à compter de la saison 25/26 soit modifiée afin de prioriser les équipes championnes District U18 (U17 pour le 49), et ce afin de respecter le principe d'une accession par championnat.

U19 R2 - 20 équipes :

- 1. 5 équipes des Championnats U18 District/U17 pour le 49 à raison d'une équipe par District, déterminées dans les conditions ci-après : Chaque District acte en fin de saison le classement des équipes U18 (équipe U17 pour le District 49) de son ressort territorial. Chaque équipe classée au rang 1 de son District est prioritaire pour participer au U19R2. En cas de refus d'une équipe prioritaire, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant dans le classement de son District, et ainsi de suite le cas échéant.
- 2. Par ordre du classement Final U18 R (se reporter à l'Annexe 6).
- 3. Les équipes du Championnat U19 Nation
- 4. Par ordre du Classement Final U19 R (se reporter à l'Annexe 6).

Le CODIR valide la mise à jour du règlement.

Championnat U18 Féminin saison 2024/2025 :

Mise à jour de la composition des groupes suite retrait d'une équipe (cf. groupes en Annexe).

Le CODIR valide.

> Championnat Seniors Futsal Masculins saison 2024/2025 :

La Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Futsal propose le format d'organisation suivant au regard d'un nombre important de refus d'engagement : 10 équipes en R1 et 10 équipes en R2.

Le nombre d'équipes engagées étant inférieur au règlement en vigueur, le tableau des accessions et rétrogradations devra donc être actualisé avant le début de l'épreuve. Cette actualisation sera transmise prochainement au Comité de Direction.

Le CODIR valide le format organisationnel, et prendra connaissance du projet d'actualisation réglementaire lors d'une prochaine séance et avant le début des compétitions.

> Groupes des divers championnats saison 2024/2025

Le CODIR valide les groupes des divers championnats régionaux* (cf. annexes).

4. Prochaines réunions

- Bureau le 26.08.2024
- Codir le 02.09.2024

Le Président, Didier ESOR Le Président Délégué, Guy RIBRAULT Le Secrétaire Général, Guy COUSIN

^{*} Conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, la présente décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale compétente de la FFF dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

CDG	ТҮРЕ	NOM	Abrégé	SIEGE SOCIAL	Saisie Footclubs	Avis favorable district	Observations	Avis ligue	N° AFF	Pré-validation sur Foot
72	FUTSAL	LE MANS METROPOLE FUTSAL	LE MANS LMMF	Le Mans	09/04/2024	07/06/2024	Attestation honneur du 15/04/24 Récépissé création Préfecture du 12/04/24 AG constitutive + statuts du 04/04/24			15/07/2024

CDG	NATURE	N° Affil	PRATIQUE	NOM	SIEGE SOCIAL	Catégories	CLUBS REGROUPES	Saisie Foot	Avis favorable district	Observations	Avis ligue	Pré-validation sur Foot
44	Dissolution	550364	GJ	IGI MOISDON FORGES ALIVERNE	MOISDON LA RIVIERE	U12 à U18	E. DU DON MOISDON MEILLERAYE + US GRAND AUVERNAIS + LUSTVI	03/07/2024	1 04/0//2024	Nombre de joueurs suffisants dans les clubs pour inscrire des équipes		09/07/2024
44	Avenant	582157	GF	GF LA GRIGONNAIS PIERRE BLEUE	LA GRIGONNAIS		UNION SPORTIVE PUCEUL LA GRIGONNAIS + ABBARETZ SAFFRE FC	16/07/2024		Ajout des catégories U6F à U11F + ajout du ST VINCENT DES LANDES LUSTVI à la place d NOZAY OS		16/07/2024
44	Avenant	551330	GF	GF NANTES EST	NANTES	U6F a	RACC + ST MEDARD DE DOULON + ST PIERRE DE NANTES + DON BOSCO FOOT NANTES	28/06/2024	28/06/2024	Retrait du NANT'EST Convention du 13/05/24		11/07/2024

CDG	N° AFF	NOM DU CLUB	Ancien statut	Nouveau statut	Saisie Footclubs	Avis favorable district	Observations	Avis ligue	Pré-validation sur Foot
44	864793	NANTES LOISIRS FOOTBALL CLUB	Loisir	Entreprise	28/06/2024	01/07/2024			12/07/2024

CDG	NOM	N° Affil	Catégories	A compter du	Avis favorable district	Observations	Avis ligue	Pré-validation sur Foot
49	A.S. VIVY NEUILLE 90	540459	U14-U15	02/07/2024	02/07/2024			10/07/2024
49	J. FRANCE DE CHOLET	510469	U16-U17	09/07/2024	10/07/2024			10/07/2024
49	ENT.S. DU LAYON	502472	U14-U15	11/07/2024	12/07/2024			12/07/2024
49	A.C. LONGUE	501999	U16-U17	12/07/2024	12/07/2024			12/07/2024
49	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	515328	U18-U19	12/07/2024	12/07/2024			12/07/2024
49	F.C. LA POUEZE ST CLEMENT BRAIN	582727	U16-U17	12/07/2024	15/07/2024			15/07/2024
44	U.S. ST MOLF	519651	U14-U15	17/07/2024	18/07/2024			18/07/2024

CDG	N° Aff	PRATIQUE	мом	NATURE	CATEGORIES	Date d'effet	Jusqu'au	Saisi le	Avis favorable district	Observations	Avis ligue	Pré-validation sur Foot
49	542340	LIBRE	J.S. DU LAYON	PARTIELLE	SENIORS F	01/07/2024	/	02/07/2024	03/07/2024			09/07/2024
49	516991	LIBRE	S.C. ANGEVIN	PARTIELLE	U16F-U17F- U18	03/07/2024	31/05/2025	04/07/2024	04/07/2024			09/07/2024
49	546335	LIBRE	F.C. CASTELVARENNAIS	PARTIELLE	SENIOR	04/07/2024	1	05/07/2024	05/07/2024			09/07/2024
85	506934	LIBRE	ET.S. LONGEVILLAISE	PARTIELLE	SENIOR F	03/07/2024	1	04/07/2024	05/07/2024			09/07/2024
44	523294	LIBRE	F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	PARTIELLE	U18-U19	07/07/2024	/	08/07/2024	09/07/2024			09/07/2024
85	529870	LIBRE	A.S. RIEZAISE	PARTIELLE	U12-U13	01/07/2024	30/06/2025	06/07/2024	09/07/2024			11/07/2024
53	532702	LIBRE	U.S. LA CHAPELLE ANTHENAISE	PARTIELLE	U18-U19 + SENIOR + SENIOR F	03/07/2024	1	04/07/2024	10/07/2024			11/07/2024
49	540459	LIBRE	A.S. VIVY NEUILLE 90	PARTIELLE	U16-U17	11/07/2024	/	12/07/2024	12/07/2024			12/07/2024
49	501999	LIBRE	A.C. LONGUE	PARTIELLE	U18-U19	11/07/2024	1	12/07/2024	12/07/2024			12/07/2024
49	582727	LIBRE	F.C. LA POUEZE ST CLEMENT BRAIN	PARTIELLE	U12F-U13F	11/07/2024	30/06/2025	12/07/2024	15/07/2024			15/07/2024
72	521706	LIBRE	CERC.O. LAIGNE ST-GERVAIS	PARTIELLE	U14F-U15F	08/07/2024	/	09/07/2024	16/07/2024			16/07/2024
44	515463	LIBRE	PETIT MARS FOOTBALL CLUB	PARTIELLE	U14-U15 + U16- U17 + U18-U19	17/07/2024	1	18/07/2024	18/07/2024			18/07/2024

CDG	ТҮРЕ	N° AFF	NOM DU CLUB	Saisie Footclubs	Avis favorable district	Observations	Avis ligue	Pré-validation sur Foot
85	LOISIR	851639	LOISIRS ST AVAUGOURD F. C.	10/07/2024	I 10/07/2024	Dissolution de l'association PV AG Extraordinaire du 13/06/24		12/07/2024





Statut de l'Arbitrage – Nombre de matchs à arbitrer

Article 34

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

Dispositions L.F.P.L.:

Il peut être réduit au prorata temporis pour les arbitres de retour à l'arbitrage, après 3 saisons d'arrêt et plus. Se reporter aux cas cités en e. de la disposition L.F.P.L. ci-dessous.

Pour les arbitres reprenant l'arbitrage après 1 ou 2 saison(s) d'arrêt. Se reporter aux cas cités en a. et b. de la disposition L.F.P.L. ci-dessous.

2. Si, au 15 juin*, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.





Dispositions L.F.P.L.:

Ci-après le nombre et les modalités de comptabilisation :

a. Arbitres titulaires

1) Seniors: 20 rencontres

Les arbitres titulaires seniors doivent arbitrer 20 rencontres pour compter pour 1 obligation. Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

2) Jeunes: 18 rencontres

Les arbitres titulaires jeunes doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation. Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

3) Futsal: 18 rencontres

Les arbitres titulaires Futsal doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation. Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

b.Arbitres-joueurs: 20 rencontres

- 12 à 19 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.
- 20 rencontres (dans les conditions fixées au a.) : l'arbitre compte pour 1 obligation.

c.Nouveaux arbitres/Nouveaux arbitres-joueurs:

1) Formés au plus tard le 30 septembre : 16 rencontres

- 9 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
- 16 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

2) Formés au plus tard le 30 novembre : 12 rencontres

- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

3) Formés au plus tard le 31 janvier : 7 rencontres

- 4 à 6 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
- 7 rencontres: l'arbitre compte pour 1 obligation.

4) Formés au plus tard le 28 février : 5 rencontres

- 2 à 4 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
- 5 rencontres: l'arbitre compte pour 1 obligation.

d. Les très jeunes arbitres :

1) Arbitres titulaires : 18 rencontres

Les très jeunes arbitres titulaires doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.





Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

2) Nouveaux arbitres:

- 12 rencontres et plus : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.
- Le très jeune arbitre formé au cours de la saison comptera pour 0.5 obligation dans les conditions suivantes :
 - Formés au plus tard le 30 septembre : 9 rencontres a minima
 - > Formés au plus tard le 30 novembre : 7 rencontres a minima
 - > Formés au plus tard le 31 janvier : 5 rencontres a minima
 - > Formés au plus tard le 28 février : 4 rencontres a minima

e. Les arbitres de retour à l'arbitrage :

1) Licence enregistrée au plus tard le 30 septembre : 16 rencontres

- 9 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
- 16 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

2) Licence enregistrée au plus tard le 30 novembre : 12 rencontres

- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

3) Licence enregistrée au plus tard le 31 janvier : 7 rencontres

- 4 à 6 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
- 7 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

4) Licence enregistrée au plus tard le 28 février : 5 rencontres

- 2 à 4 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.
- 5 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

f. Divers:

Sont pris en compte dans le total des rencontres :

- Les rencontres désignées par les centres de gestion dont les rencontres faisant l'objet d'une convention signée entre les différentes instances des fédérations concernées,
- Les désignations officielles des arbitres sur des tournois validés par les instances fédérales, ainsi que sur des matchs du Football diversifié conventionnés avec la FFF seront transmis par les organismes de gestion à la C.R.A et aux C.D.A. qui formaliseront ces désignations sur le Procès-Verbal de leur commission pour information à la Commission du Statut de l'Arbitrage,
- Les tournois et matchs de Football diversifié sont comptabilisées à raison d'un pour une désignation quel que soit le nombre de matchs joués,
- La participation des arbitres formateurs aux Formations Initiales des Arbitres à raison d'un pour un week-end complet de formation dispensé.

Les matchs amicaux ne sont pas comptabilisés.

La Commission compétente peut accorder une dérogation aux minima susmentionnés –uniquement pour les cas cités en a. et b. – au seul cas de production d'un ou plusieurs certificat(s) médical(aux) de





contre-indication à la pratique sportive sur une durée minimale cumulée de 60 jours sur la saison concernée.

g. Précision sur la règle de la compensation :

1) Arbitre compensateur :

Seul un arbitre ayant effectué plus de 20 rencontres pourra faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation. Ainsi, tout arbitre dépassant son minima sans atteindre 20 rencontres (exemple : arbitre formé en janvier) ne peut pas faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation.

2) Arbitre compensé :

Seuls les arbitres relevant des paragraphes a, b, et d.1) et ayant pour obligation d'effectuer selon les cas 20 ou 18 rencontres peuvent bénéficier de la règle de la compensation dans le cas où il n'atteindrait pas ce minima. Toutefois, les arbitres devant effectuer 18 rencontres doivent effectuer a minima 16 rencontres pour bénéficier de la règle de la compensation.

Ainsi, tout arbitre dont l'obligation n'est pas d'atteindre 20 ou 18 rencontres pour compter au titre d'1 obligation ou de 0.5 obligation ne saurait bénéficier de la règle de la compensation.



GROUPES 2024/2025 CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 INTERSPORT

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A ÉQUIPES

BEAUCOUZÉ SC
CHANGÉ US

LA BAULE-POULIGUEN US
LA ROCHE/YON VF 2
LE MANS AS VILLARET
LE MANS FC 2
LE POIRÉ/VIE VF 2
POUZAUGES BOCAGE FC
SAUMUR OFC 2
SAUTRON AS
ST JULIEN DIVATTE FC
ST SÉBASTIEN/LOIRE FC

GROUPE B ÉQUIPES

BONCHAMP ES
CHÂTEAU GONTIER ANC.
CHOLET RCC
COULAINES JS
LES HERBIERS VF 2
LES SABLES FCOC
MAREUIL SUR LAY SC
NANTES JSC BELLEVUE
ORVAULT SF
SABLÉ FC 2
ST NAZAIRE AF
VERTOU USSA 2



Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ANCENIS ST GÉRÉON RC
CHALONNES CHAUDEF.
LA CHAPELLE/ERDRE AC
LA SUZE-ROËZÉ FC
LES HERBIERS VF 3
LIRÉ DRAIN OL
MOUILLERON LE CAPTIF
MURS ERIGNÉ ASI
SPAY USN
ST BRÉVIN AC
ST NAZAIRE AF 2
VIGNEUX ES

GROUPE B ÉQUIPES

AIZENAY LA FRANCE

ANGERS NDC

BASSE GOULAINE AC

BRETIGNOLLES ESMBB

BRISSAC AUBANCE ES

CHANGÉ US 2

MÉRAL-COSSÉ US

MONTREUIL-JUIGNÉ BF

NORT SUR ERDRE AC

ORVAULT SF 2

PORNIC FOOT

ST ANDRÉ ST MACAIRE



Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE C ÉQUIPES

BRÛLON APB FC

CARQUEFOU USJA

CHATEAUBRIANT VOLT. 2

CHEMILLÉ MELAY O.

FONTENAY LE COMTE 2

LA CHAPELLE DES MARAIS

LA FLÈCHE RC

MONTAIGU VF

MONTILLIERS ES

PELLOUAILLES CORZÉ FC

REZÉ FC

SEGRÉ ES

GROUPE D ÉQUIPES

BAUGÉ EA BAUGEOIS
BEAUPRÉAU CHAPELLE FC
BLAIN ES
ERNÉE FOOTBALL
GORGES ELAN
LES SORINIÈRES ELAN
MAYENNE STADE FC
MULSANNE-TÉLOCHÉ AS
ST PHILBERT GD LIEU 2
ST PIERRE MONTREV. AS
ST SATURNIN-MI. FC
VERTOU USSA 3



Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A ÉQUIPES

CARQUEFOU USJA 2

DERVAL SCNA

ERBRAY JEUNES

LAVAL AS BOURNY

LE BOURGNEUF AS

LOUVERNÉ SPORTS

MONTENAY ASO

ST BERTHEVIN US

ST JULIEN DIVATTE 2

ST OUEN DES TOITS H.

TEILLÉ MOUZEIL LIGNÉ

THOUARÉ US

GROUPE B ÉQUIPES

AMBRIÈRES-CIGNÉ FC

BEAUMONT SA

CONTEST-ST BAUDELLE FC

COULAINES JS 2

EVRON CA

LE MANS GAZÉLEC

LASSAY-LE HORPS FC

MAMERS SA

MAYENNE STADE FC 2

MONCÉ EN BELIN ES

PAYS DE JUHEL US

YVRÉ L'ÉVÊQUE ES



Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE C ÉQUIPES

ANGERS VAILLANTE

BONNÉTABLE PAT.

LA CHAPELLE ST RÉMY US

LA FERTÉ BERNARD VS

LAVAL AS PTT

LE MANS AS VILLARET 2

MARTIGNÉ/MAYENNE AS

MONTSÛRS USCP

MURS ERIGNÉ ASI 2

ROUILLON EG

SOULGÉ-LOUVIGNÉ FC

TIERCÉ CHEFFES AS

GROUPE D ÉQUIPES

BEAUCOUZÉ SC 2

BONCHAMP ES 2

CHANGÉ CS

CHÂTEAU DU LOIR CO

ECOMMOY FC

ENTRAMMES US

LAVAL MAGHREB JS

LAVAL US

LE MANS INTER

MULSANNE-TÉLOCHÉ AS 2

SEICHES MARCÉ AS

ST SYLVAIN D'ANJOU AS



Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE E ÉQUIPES

ANGERS INTRÉPIDE

ANGERS NDC 2

BOUCHEMAINE ES

CLERMONT CRÉANS AS

GUÉCELARD US

LA SUZE-ROËZÉ FC 2

LES ESSARTS FCG

SABLÉ FC 3

SÉVREMONT LA FLO CHA

ST FULGENT VIGILANTE

ST LAURENT MALVENT

TRÉLAZÉ FF

GROUPE F ÉQUIPES

CHÂTEAU GONTIER ANC. 2
CHÂTEAU GONTIER FC
COUËRON CHABOSSIÈRE
CRAON FC
LA POMMERAYE POMJ
LAIGNÉ LOIGNÉ ATHLÉ.
LE LION D'ANGERS CS
LE LOROUX LANDREAU
LOIRE AUXENCE VARADES
POUANCÉ USA
ST SÉBASTIEN/LOIRE FC 2
STE LUCE/LOIRE US



Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE G ÉQUIPES

ANDREZÉ JUB JALLAIS FC

BOUFFERÉ AS

CHALLANS FC 2

CHOLET SO

CHRISTOPHESÉGUINIÈRE

GUÉRANDE MADELEINE

GUÉRANDE ST AUBIN

LE POIRÉ/VIE VF 3

LES BROUZILS LSG

PLESSÉ DRESNY ES

PONTCHÂTEAU AOS

PUY-MAZ-TESS US

GROUPE H ÉQUIPES

AUBIGNY US

ANGERS CBAF

BEAUFORT EN VALLÉE US

CHANTONNAY PAYS FOOT

CHEFFOIS ANTIGNY STM

LA CHATAIGNERAIE AS 2

NANTES LA MELLINET

NANTES ST MÉDARD DOULON

POUZAUGES BOCAGE 2

SAUMUR BAYARD

ST HERBLAIN UF

ST HILAIRE VIHIERS AS



Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE I ÉQUIPES

BENET DAMVIX MAILLE

BOUAYE FC

CHAUCHE COP CCFO

FONTENAY LE COMTE 3

L'HERMENAULT FCPB

LA ROCHE/YON ESOFV 2

MAREUIL SUR LAY SC 2

PONT ST MARTIN FCGL

PORNICHET ES

REZÉ AEPR

ST FIACRE COTEAUX FC

ST MARC/MER FOOT

GROUPE J ÉQUIPES

AIGREFEUILLE ASM

JARD AVRILLÉ FCJA

LA BAULE-POULIGUEN US 2

LA ROCHE/YON VF 3

LES ACHARDS FC

LES SABLES FCOC 2

LUCON FC

ST ANDRÉ DES EAUX

ST PÈRE EN RETZ SP

STE CÉCILE ST MARTIN

STE PAZANNE FC RETZ

VIEILLEVIGNE LA PLANCHE



GROUPES 2024/2025 CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 FÉMININ

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

BASSE LOIRE FC

CHANGÉ CS

GF HAVRE ET LOIRE

GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE

LA FLÈCHE RC

LA ROCHE VENDÉE FOOTBALL

LA ROCHE/YON ESOFV 2

LE MANS FC 2

LES HERBIERS VF

NANTES FC 2

ORVAULT SF

ST GEORGES GUYONNIERE FC



GROUPES 2024/2025 CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 FÉMININ

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

ANGERS CROIX BLANCHE

CHOLET SO

GF LOROUX CANTON

GF NORD MAYENNE

GF PAYS NOIR

LES SABLES FCOC

MOUZILLON ET.

ORVAULT SF 2

REZÉ AEPR

SABLÉ FC

ST GEORGES GUYONNIÈRE FC

TRÉLAZÉ FE



GROUPES 2024/2025 CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 FÉMININ

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE RI ÉQUIPES

ANGERS SCO
ANGERS CROIX BLANCHE

GF LES VIOLETTES DU SUD LOIR

GF NANTES EST

GF ORVAULT

LA ROCHE/YON ESOFV

LE MANS AS VILLARET

LE MANS FC 2

LES HERBIERS VF

ST GEORGES GUYONNIÈRE FC

ST NAZAIRE AF

MONTILLIERS ES

GROUPE R2 ÉQUIPES

CHANGÉ CS

GENESTON AS SUD LOIRE

GF GESTE-TILLIÈRES

GF HAVRE ET LOIRE

GF LOROUX CANTON

GF MOUZILLON-VIGNOBLE

GF SÉVREMOINE

GJ PAYS DE CHÂTEAU GONT.

LAVAL STADE MFC 2

PORNIC FOOT

SABLÉ FC



GROUPES 2024/2025 CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 FUTSAL

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

-NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL

-SPORTING TRELAZE

-NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL

-NANTES METROPOLE FUTSAL 2

-MONTAIGU VENDEE FOOTBALL

-ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB 2

-LE MANS FOOTBALL CLUB

-LILE DELLE CANTON CHAILLE PICTONS

-FUTSAL BAZOUGERS

A. NANTAISE FUTSAL 2



GROUPES 2024/2025 CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 FUTSAL

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

-NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL 2

-F.C. CHALLANS

-LE MANS FOOTBALL CLUB 2

-VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL

-A. C. MUSULMANE NANTES NORD

-ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB

-TRELAZE FALA

-LCDF ANGERS

-F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON

F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL UI3

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

ANGERS SCO (49)

CARQUEFOU USJA (44)

CHOLET SO (49)

LA ROCHE VENDÉE (85)

LAVAL STADE MFC (53)

LE MANS FC (72)

LE POIRÉ SUR VIE VF (85)

NANTES FC (44)

ST NAZAIRE AF (44)

VERTOU USSA (44)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U14

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

ANGERS SCO (49)

CARQUEFOU USJA (44)

CHOLET SO (49)

LA ROCHE VENDÉE (85)

LAVAL STADE MFC (53)

LE MANS FC (72)

LE POIRÉ SUR VIE VF (85)

NANTES FC (44)

ST NAZAIRE AF (44)

VERTOU USSA (44)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U14

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

ALLONNES JS (72)

ANGERS VAILLANTE (49)

BEAUPREAU CHAPELLE FC (49)

BLAIN ES (44)

BONCHAMP ES (53)

CHALLANS FC (85)

GJ LUCON USMTCL ASMC (85)

NANTES JSC BELLEVUE (44)

NANTES LA MELLINET (44)

ST ANDRÉ ST MACAIRE FC (49)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U15

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

ANGERS SCO (49)

ANGERS VAILLANTE (49)

CARQUEFOU USJA (44)

CHOLET SO (49)

LA ROCHE VENDÉE (85)

LAVAL STADE MFC (53)

LE MANS FC (72)

NANTES FC (44)

NANTES LA MELLINET (44)

ST NAZAIRE AF (44)



GROUPES 2024/2025 1ère phase CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U15

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A ÉQUIPES

CHALLANS FC (85)

GJ POUZAUGES BOCAGES (85)

GJ ST ETIENNE TC (44)

LA POMMERAYE POMJ. JA (49)

LE POIRÉ SUR VIE VF (85)

LES HERBIERS VF (85)

LES SABLES FCOC (85)

NANTES MÉTALLO S. CHANT.(44)

SAUTRON AS (44)

ST ANDRÉ ST MACAIRE (49)

GROUPE B ÉQUIPES

ALLONNES JS (72)

ANGERS SCA (49)

CHANGÉ US (53)

GJ PAYS DE CHATEAU GONT. (53)

LE MANS AS VILLARET (72)

NANTES ASC DERVALLIÈRES (44)

NANTES JSC BELLEVUE (44)

SABLÉ FC (72)

SEGRÉ ESHA F. (49)

VERTOU USSA (44)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U16

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

AIZENAY LA FRANCE (85)

ARNAGE-PONTLIEUE US (72)

BEAUCOUZÉ SC (49)

CARQUEFOU USJA (44)

CHOLET SO (49)

LA ROCHE VENDÉE (85)

LE MANS FC (72)

NANTES LA MELLINET (44)

ST NAZAIRE AF (44)

VERTOU USSA (44)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U16

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A ÉQUIPES

ANGERS SCA (49)

ANGERS VAILLANTE (49)

GI DE GOULAINE (44)

LE POIRÉ SUR VIE VF (85)

LES HERBIERS VF (85)

LES SABLES FCOC (85)

PORNIC FOOT (44)

ST FIACRE FCCV (44)

ST MARC FOOT (44)

TALMONT FC (85)

GROUPE B ÉQUIPES

ANGERS NDC (49)

CHATEAUBRIANT VOLT. (44)

COULAINES IS (72)

GJF MCS - JOUÉ L'ABBÉ (72)

MAYENNE STADE FC (53)

MESLAY DU MAINE AS (53)

NANTES ISC BELLEVUE (44)

ORVAULT SF (44)

SABLÉ FC (72)

SAUMUR OFC (49)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U17

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

ANGERS SCA (49)

CARQUEFOU USJA (44)

LAVAL STADE MFC 2 (53)

LE POIRÉ SUR VIE VF (85)

LES HERBIERS VF (85)

NANTES FC 2 (44)

NANTES JSC BELLEVUE (44)

NANTES LA MELLINET (44)

SABLÉ FC (72)

ST NAZAIRE AF (44)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U17

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A ÉQUIPES

ANGERS VAILLANTE (49) BEAUCOUZÉ SC (49) BEAUPRÉAU CHAPELLE FC (49) CHALLANS FC (85) COUËRON CHABOSSIÈRE FC (44) GI POUZAUGES BOCAGES (85) LA ROCHE SUR YON ESOFV (85) NANTES ETOILE DU CENS (44) PONTCHÂTEAU AOS (44)

GROUPE B ÉQUIPES

BONCHAMP ES (53) CHANGÉ US (53) CHATEAUBRIANT VOLT. (44) COULAINES JS (72) GJ LOIREAUXENCE VAIR (44) LA FERTÉ BERNARD VS (72) LE MANS AS VILLARET (72) NORT AC (44) SEGRÉ ESHA F. (49) ST PHILBERT DE GRAND LIEU (44) ST SYLVAIN D'ANJOU AS (49)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U18

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

ANGERS VAILLANTE (49)

CARQUEFOU USJA (44)

CHOLET SO (49)

FONTENAY VF (85)

LA ROCHE VENDÉE (85)

LE MANS FC (72)

LE POIRÉ SUR VIE VF (85)

LES HERBIERS VF (85)

SABLÉ FC (72)

VERTOU USSA (44)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U18

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A ÉQUIPES

AIZENAY LA FRANCE (85)

BEAUCOUZÉ SC (49)

BEAUPRÉAU CHAPELLE FC (49)

LES SABLES FCOC (85)

LES SORINIÈRES ELAN (44) MAYENNE STADE FC (53)

ORVAULT RC (44)

ST NAZAIRE AF (44)

ST PHILBERT DE GRAND LIEU (44) ST BERTHEVIN US (53)

GROUPE B ÉQUIPES

CHANGÉ US (53)

COULAINES JS (72)

GJ DE GOULAINE (44)

BOUAYE FC (44) GJ PAYS DE CHATEAU GONT. (53)

LE MANS AS VILLARET (72)

MONTAIGU VF (85) MULSANNE-TÉLOCHÉ AS (72)

NANTES LA MELLINET (44)

SAUMUR OFC (49)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U19

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE ÉQUIPES

ANGERS NDC (49)

ANGERS SCA (49)

ANGERS VAILLANTE (49)

FONTENAY VF (85)

GJ POUZAUGES BOCAGES (85)

NANTES JSC BELLEVUE (44)

SAUTRON AS (44)

ST SÉBASTIEN FC (44)

ST SYLVAIN D'ANJOU AS (49)

VERTOU USSA (44)



GROUPES 2024/2025 1ÈRE PHASE CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U19

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A ÉQUIPES

CHRISTOPHESÉGUINIÈRE (49)

GJ DU VIGNOBLE (44)

GORGES ELAN (44)

GRAND LIEU FC (44)

LE POIRÉ SUR VIE VF (85)

PONTCHATEAU AOS (44)

ST BRÉVIN AC (44)

ST HILAIRE VIHIERS ST PAUL (49)

ST NAZAIRE AF (44)

GROUPE B ÉQUIPES

GJ LSCA - LOUVERNÉ (53)

GJ NORD EST MANCEAU (72)

GUÉCELARD US (72)

LAVAL AS BOURNY (53)

MONTREUIL JUIGNÉ BÉNÉ F. (49)

REZÉ AEPR (44)

ST JULIEN DIVATTE (44)

THOUARÉ US (44)

TIERCÉ CHEFFES AS (49)

TRÉLAZÉ FE (49)